

Avis de publicité préalable (procédure simplifiée)

(Articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du CGPPP)

Objet de l'occupation	Mise à disposition d'une partie du domaine public sur le pont de l'Artuby à Trigrance pour la pratique du saut à l'élastique pour l'année 2025
Cas concerné	manifestation d'intérêt spontanée ▾
Caractéristiques du lieu occupé	Adresse : RD 71 Pont sur l'artuby Trigrance Description du lieu : lien google
Conditions principales de l'occupation	Durée de l'occupation : 1 an Montant prévisionnel de la redevance d'occupation : - conforme à la délibération n°19/13 du 9 juillet 2001 relative aux redevances pour occupation du domaine public départemental
Renseignements à fournir	- extrait KBIS de moins de 3 mois - attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité - plan côté avec implantation du dispositif sur le domaine public et signalisation mise en place - mesures prises pour assurer la propreté du site
Critères d'attribution	- optimisation de la surface d'emprise sur le domaine public, pondéré à 40% - modalités de prise en compte de la sécurité routière, pondéré à 40% - modalités de maintien de la propreté du site, pondéré à 20%
Modalités de dépôt du dossier	Envoi par mail à bbridoux@var.fr
Date limite d'information pour candidater	Avant le 7 mars 2025
Date de publicité de l'avis	Le 20 février 2025 à 12 heures

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental